Ville de Castelnaudary
DIRECTION URBANISME

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le 01 MARS 2023
ID : 011-211100763-20230228-A202368-AR

ARRETE N° 2023 R 0068
portant mise à jour du Plan Local de l'Urbanisme
de la commune de Castelnaudary

LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'articles R.153-18

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-19 en date du 24 janvier 2018 approuvant Le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-89 en date du 15 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2022-01 du 23 août 2022 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre routières sur le département de l'Aude,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2022-02 du 9 août 2022 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an, dans le département de l'Aude (4ème échéance),

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2023-01 du 24 janvier 2023 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre ferroviaires sur le département de l'Aude,

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2022-01 du 23 août 2022 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre routières sur le département de l'Aude, il convient de mettre à jour les annexes de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2022-02 du 9 août 2022 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an, dans le département de l'Aude (4ème échéance), il convient de mettre à jour les annexes de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2023-01 du 24 janvier 2023 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre ferroviaires sur le département de l'Aude, il convient de mettre à jour les annexes de son Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Castelnaudary est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte :

- du classement sonore des infrastructures de transport terrestre routières sur le département de l'Aude par arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2022-01 du 23 août 2022,
- de l'approbation des cartes de bruit des infrastructures routières concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an, dans le département de l'Aude (4ème échéance) par arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2022-02 du 9 août 2022,
- du classement sonore des infrastructures de transport terrestre ferroviaires sur le département de l'Aude par arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2023-01 du 24 janvier 2023,

Les annexes dudit Plan Local de l'Urbanisme sont complétées par les arrêtés susmentionnés et leurs annexes (liste des communes concernées, tableau récapitulatif, cartographie).

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ; il sera également consultable sur le portail national de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un (1) mois minimum.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à Castelnaudary, le 28 février 2023

Certifiée exécutoire
Par réception en Préfecture
Le : 01 MARS 2023
Et par la publication
Le : 01 MARS 2023
Et par notification
Le :

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (Aude)

Le Maire

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le 01 MARS 2023
ID : 011-211100763-20230228-A202368-AR